



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le 22 avril 2013 à 18 h.

SONT PRÉSENTS :

M. Claude Leroux, maire suppléant
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
Mme Brigitte Paquette, conseillère

SONT ABSENTS :

M. Germain Richer, maire
Mme Diane Berthiaume, conseillère
M. Stéphane Parent, conseiller

M. Réal Martin, directeur général agit à titre de greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Leroux, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

19085-04-13

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Installation d'un système de traitement du manganèse dans l'eau de la station de distribution d'eau potable du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois – Appel d'offres 2013-06 – Octroi
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
3. Levée de la séance



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 2

19086-04-13

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU
MANGANÈSE DANS L'EAU DE LA STATION DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-
PRÉVOSTOIS – APPEL D'OFFRES 2013-06 – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé, conformément à la loi, à un appel d'offres public sur le SEAO ainsi que dans le journal *Le Mirabel* pour l'installation d'un système de traitement du manganèse dans l'eau de la station de distribution d'eau potable du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 avril 2013 à 14 h et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant incluant les taxes
AÉRO Mécanique Turcotte inc.	1 462 221,20 \$
Plomberie Brébeuf inc.	1 536 249,38 \$
Nordmec Construction inc.	1 601 048,72 \$
Norclair inc.	1 685 031,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Nicolas Martin, ingénieur de la firme *Beaudoin Hurens*, en date du 8 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les subventions reçues via le règlement numéro 632, le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.4 et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat 2013-06 pour l'installation d'un système de traitement du manganèse dans l'eau de la station de distribution d'eau potable du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *AÉRO Mécanique Turcotte inc.* pour un montant d'un million deux cent soixante-et-onze mille sept cent soixante-treize dollars et dix-sept cents (1 271 773,17 \$), plus taxes, à la condition suivante :
 - La liste des sous-traitants du soumissionnaire avec une copie des licences d'entrepreneurs de ces derniers doit être fournie à la Ville avant le début de l'exécution du contrat. Les sous-contractants ne doivent pas faire l'objet d'une licence restreinte ou être inscrits au RENA.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 3
19087-04-13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit levée à 18 h 10.

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
19085-04-13 à 19087-04-13 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Leroux
Maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 19085-04-13 à
19087-04-13 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 22 avril 2013.

M. Réal Martin, directeur général
Greffier



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

A large, empty triangular area defined by three blue lines. The top edge is horizontal, the bottom edge is horizontal, and the right edge is diagonal, forming a right-angled triangle. This area is intended for recording resolutions or annotations.